



# FICHE MODALITÉ D' ACTIONS "ÉTAT DES LIEUX - QUI FAIT QUOI ?"

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mars 2017

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cette fiche présente un premier état des lieux et une mise en perspective des conditions du dialogue entre collectivités prévue par les nouvelles lois. Des pistes de réflexion issues de la **concertation avec les territoires de 2016** sont esquissées.

## → La Région : coordination et centre de ressources

### Portage d'un cadre stratégique commun

La définition du schéma pour la mise en œuvre de la transition énergétique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur posera le cadre dans lequel pourront s'inscrire les modalités d'une action publique territoriale plus performante.

Ce cadre se nourrit des différents plans et schémas : SRCAE, PREE, SRB, PRPGD, etc, et nécessite un travail de partage à toutes les échelles sous forme de territorialisation afin de les décliner de manière opérationnelle.

### Coordination des politiques territoriales climat-air-énergie

Cette fonction de coordination est prévue par la loi, qui confie à la Région :

- **l'élaboration du SRADDET**, document cadre définissant les objectifs et les grandes orientations pour la transition énergétique à l'échelle régionale. Les prescriptions de ce schéma devront être prises en compte par les collectivités territoriales et traduites dans leurs documents de planification et d'urbanisme (Charte de PNR, PCAET, SCoT, PLU(i) et PDU) ;
- **la présidence de la CTAP**, chargée de valider la CTEC, de rendre un avis sur le SRADDET et plus globalement de constituer un lieu de dialogue entre les collectivités pour développer des collaborations de gestion (loi MAPTAM) ;
- **la rédaction des CTEC**, documents cadres complémentaires clarifiant les modalités de l'action publique territoriale pour atteindre les objectifs du SRADDET et la gouvernance des signataires ;
- **pour assurer cette coordination de l'action commune**, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuie sur **trois instances politique et technique** :
  - **la CTAP**, qui se réunit pour suivre la mise en œuvre des CTEC (évaluation annuelle obligatoire), rendre les avis qui lui

incombent et ajuster le cas échéant les dispositifs en place pour optimiser et rationaliser l'action publique territoriale ;

- **la CRTE** qui rassemble les acteurs sociaux économiques régionaux plusieurs fois par an sous la présidence de l'État et de la Région.
- **le réseau PACA Climat**, réseau informel réunissant deux à trois fois par an les techniciens climat-air-énergie des collectivités autour des échanges d'expériences (notamment).

### Un centre de ressources pour les collectivités territoriales de la région

La Région a également vocation à exercer la fonction de centre de ressources régional climat-air-énergie, ceci à plusieurs titres :

- **la capitalisation et la mise à disposition des données** : l'exercice de cette fonction s'appuie aujourd'hui principalement sur le portage de l'Observatoire Régional Énergie Climat Air - ORECA (cf. : propositions énoncées dans la fiche "gestion des données"), le CRIGE et l'ORD ;
- **l'accès aux financements** : la Région a vocation à faciliter la lisibilité et l'accessibilité des financements, *via* :
  - l'orientation des aides financières de la Région (aides sectorielles ou appels à projet par exemple) ou coordonnées par la Région (CPER par exemple) en fonction des orientations du SRADDET, afin de donner plus de lisibilité et de visibilité aux EPCI et de mutualiser autant que possible les demandes de financement.
  - la fourniture aux collectivités porteuses de projets d'une aide pour les aiguiller vers les financements pertinents et pour le montage des dossiers de demande de subvention.
- **la formation des élus et des agents des EPCI** : la Région - son Service Transition Énergétique en particulier - a vocation avec ses partenaires à proposer des formations destinées à la montée en compétence des maîtrises d'ouvrage publiques pour l'intégration des enjeux air-énergie-climat dans les cahiers des charges.

## → L'EPCI : échelon privilégié de mutualisation de l'ingénierie

La réforme territoriale renforce les compétences des EPCI, s'inscrivant dans une tendance lourde de mutualisation des moyens des communes. Cette mutualisation permet de porter des projets plus ambitieux à moyen et long termes, pour investir des thématiques dépassant parfois le simple fonctionnement d'un territoire.

Dans cette dynamique, l'EPCI a vocation à devenir l'échelon privilégié pour la mutualisation de l'ingénierie climat-air-énergie, et ce pour plusieurs raisons :

- la proximité du terrain : les agents des EPCI disposent d'une bonne connaissance de leur territoire et des acteurs, gage d'efficacité de la mise en œuvre et du suivi des actions ;
- la capacité à pérenniser les postes et les dispositifs dédiés : de nombreux postes de chargés de mission liés aux thématiques énergie-air-climat sont à l'origine tributaires (pour tout ou partie) de subventions. L'expérience montre que les EPCI à fiscalité propre sont les plus à même de les pérenniser ;
- la loi TECV confie aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants la réalisation des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), qui leur confèrent la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Énergie.
- le transfert de compétences communes / EPCI qui renforcent le rôle de ces derniers.

## → Départements et territoires de projets : des relais nécessaires pour porter la transition énergétique dans les territoires ruraux

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte aujourd'hui **seize EPCI à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants<sup>1</sup>** sur les cinquante-deux existantes (soit un tiers des EPCI de la région), dont douze sont situés dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

En milieu rural en général et dans ces deux départements en particulier, **les EPCI à fiscalité propre ne disposent pas des moyens nécessaires pour porter une ingénierie climat-air-énergie pérenne**. Les Départements et les Territoires de projet (Pays et Parcs Naturels Régionaux) pallient aujourd'hui à cette difficulté, via différents dispositifs, tels que :

- l'appui technique et financier des Départements aux communes pour la réhabilitation énergétique de leur patrimoine (au titre d'une Société Publique Locale, comme dans le Var, ou plus globalement de la clause de solidarité territoriale) ;
- le portage de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) : Pays d'Arles, PNR du Luberon, Pays Dignois, Départements du Vaucluse et des Hautes-Alpes, etc ;
- le portage de missions de Conseil en Énergie Partagé (CEP) : PNR des Alpilles, Pays d'Arles, PNR du Luberon, etc.

Dès lors, il est important, pour garantir la mise en œuvre de la transition énergétique sur tout le territoire régional, de **reconnaître le rôle indispensable des Départements et des Territoires de projet**. Cette reconnaissance doit pouvoir s'accompagner d'un travail d'optimisation des structures existantes de mutualisation des moyens (cf. : propositions énoncées dans la fiche "ingénierie territoriale").

Un travail spécifique doit également être mené pour **spécifier l'articulation entre la Convention d'Exercice Concerté (CTEC) régionale Climat, Air, Énergie et les CTEC départementales relatives à la lutte contre la précarité énergétique**.

<sup>1</sup> Base nationale sur l'intercommunalité, 01/01/2017.